

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 12 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

De l'Espagne. (2^e. article.)

PHILIPPE II. pour affermir le despotisme établi par son prédécesseur, employa tout l'art des Tibères, & fit servir sur-tout la religion d'instrument à la tyrannie. Il s'empara de l'inquisition, qui fut bientôt au despotisme ce qu'avoient été autrefois les *Cortès* à la liberté. C'est par le moyen de cet odieux tribunal qu'il voulut aussi détruire la liberté des Pays-Bas. Mais en vain il fit couler des fleuves de sang; en vain il épuisa les trésors du nouveau monde. Les Bataves brisèrent le joug qu'il vouloit appesantir, & les Belges auroient aussi acquis leur indépendance si les prêtres & les nobles n'avoient pas séparé leurs intérêts de ceux du peuple.

Philippe III, héritant des principes de son pere, mais non de ses talens ni de ses moyens, voulut exercer le même despotisme. Olivarez, qui régnoit en son nom, pensa que l'autorité du souverain croit à proportion de la foiblesse & de la misère des peuples; d'autres tyrans avoient dit: *divisez & régnez*. Olivarez dit: *exterminex, faites des déserts, & régnez*. Fidèle à cette maxime, il chassa de l'Espagne les Maures, qui n'étoient plus à craindre, & acheva de la dépeupler en envoyant dans le nouveau monde de nombreuses colonies. Le génie de la liberté espagnole sembloit respirer encore dans la catalogne. Le ministre despote résolut de la poursuivre dans son dernier asyle. Il dépouilla les Catalans de leurs privilèges, & livra leur pays à la licence du soldat pour les punir de leurs murmures. Un évêque ayant eu le courage d'excommunier le ministre du despote, bientôt toute la catalogne fut soulevée. Philippe IV, héritier de la foiblesse de son pere, & conduit par le même ministre, perdit la catalogne & bientôt le Portugal, en voulant les asservir au pouvoir arbitraire.

L'Espagne étoit épuisée par ses pertes, & par les efforts même qu'elle faisoit pour les réparer. L'abus du pouvoir & la plus honteuse superstition dont les princes même donnoient l'exemple, avoient dégradé la nation espagnole; elle avoit perdu ce caractère d'énergie et d'élévation qui la distinguoit des autres peuples; aussi ce fut inutilement que la mort de Charles II offrit aux Espagnols une occasion favorable pour rentrer dans leurs droits, pour rétablir leur ancienne constitution ou s'en donner une meilleure; ils pouvoient dire aux prétendants: Vous ne tiendrez la couronne que de nous, & vous ne l'aurez qu'aux conditions qu'il nous plait d'y attacher; mais il semble que les Espagnols avoient perdu

jusqu'au souvenir de leurs droits. Philippe V, parvenu au trône d'Espagne par les armes de la France, se montra, ainsi que ses fils, digne de succéder aux derniers princes de la maison d'Autriche: ils en eurent la foiblesse & la stupidité.

Alberoni voulut, par des projets gigantesques, tirer l'Espagne de la nullité où elle étoit plongée; mais de vastes entreprises, trop disproportionnées aux moyens, ne firent que mieux sentir la foiblesse de ce royaume. Pour le faire sortir de cet état de décadence, il falloit attaquer le mal dans sa source, il falloit tirer le peuple de l'oppression, encourager les progrès des lumières, & le rétablissement du commerce & des arts. Les ministres de Charles III, & sur-tout le comte d'Aranda, osèrent l'entreprendre, & leurs tentatives ne furent pas tout-à-fait inutiles. L'Espagne leur devoit peut-être sa régénération, si un monarque foible & superstitieux, avoit su les défendre contre les intrigues des moines & l'ignorance du peuple. La dernière guerre d'Amérique, en vengeant l'Espagne des pertes qu'elle avoit faites dans celle de 1762, avoit rendu quelque énergie à la nation espagnole, & lui avoit communiqué un mouvement dont un ministre habile auroit profité pour opérer de grandes réformes. Mais Florida-Blanca, uniquement occupé à conserver sa place, évita avec soin toute innovation. Il favorisa dans la même vue les désordres d'une cour livrée à l'influence des favoris, & persécuta avec acharnement tout Espagnol qui osoit parler des vrais intérêts de sa patrie. L'Espagne sembloit condamnée à croupir encore quelques siècles dans l'ignorance, la superstition & l'esclavage, lorsque la révolution de France a réveillé des idées de liberté, & donné l'espérance d'une régénération.

Il étoit nécessaire de se rappeler ce qu'a été l'Espagne pour se former une juste idée de ce qu'elle est aujourd'hui & de ce qu'elle peut devenir.

(La suite à demain).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 décembre.

On nous mande de Gand qu'il n'y a eu d'arrêtés que les citoyens Stemhuysé, Teerlinck, & Maillard, avocat. Le 2^s les représentans provisoires de la même ville ont prêté le serment de liberté, égalité & fidélité au bien public, au marché du vendredi, près de l'arbre de la liberté, au milieu d'un bataillon carré de troupes françoises.

Le même jour, les représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles ont décrété la suspension de service & de paie

de la garde municipale de cette ville, sous le commandement du citoyen Camuzel.

La société des amis de la liberté & de l'égalité a dénoncé aux représentans provisoires de notre ville, Corneille Nélis, évêque d'Anvers, qui retient depuis plusieurs années dans les prisons de Vilvorde, le citoyen Goublon, notaire, pour avoir dit que les moines trompoient le peuple.

Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles, du 5 décembre 1792.

On s'occupe ici, dans ce moment, du mode de convocation pour le peuple du Brabant, afin de former une assemblée générale de la province. — Des sociétés d'amis de la liberté & de l'égalité se forment dans nos villes, malgré les obstacles affidus du fanatisme combiné avec les partisans secrets du ci-devant gouvernement.

Les perturbateurs du repos public, qui avoient été arrêtés samedi dernier à la séance de la société des amis de la liberté & de l'égalité, avoient offert aux soldats françois, qui les conduisoient en prison, 20 mille florins, que ces braves gens ont eu la générosité de refuser. Le geolier n'a pas eu les mêmes sentimens, ces prisonniers s'étant échappés par les mêmes moyens de corruption; aussi ce geolier est-il resserré dans les cachots de la porte de Halle.

Si l'on en croit certains bruits qui s'accréditent ici, les ci-devant gouverneurs-généraux, & les chefs du ci-devant gouvernement, auroient reçu ordre de ne pas approcher de Vienne: ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup d'employés de ce ci-devant gouvernement ont été remerciés & congédiés à Dusseldorf, où ils s'étoient retirés.

D'un autre côté, un rescript du roi de Prusse invite les habitans de Groningue, &c., à lui livrer à tout prix des vivres & toutes provisions quelconques de bouche, en les expédiant par le Rhin; ce qui annonce le dessein d'une seconde campagne.

Les citoyens Danton & Lacroix, membres de la convention nationale de France, sont partis aujourd'hui pour se rendre auprès du général Dumouriez, dans le pays de Liège.

Il nous arrive tous les jours beaucoup de déserteurs autrichiens. — On travaille actuellement à organiser ici une garde nationale.

Les ci-devant princes françois, Monsieur & le comte d'Artois, sont arrivés à Aix-la-Chapelle le 25 novembre, pour en partir le lendemain matin.

F R A N C E.

De Paris, le 12 décembre.

Ordre de la marche & de l'escorte de Louis XVI, depuis le Temple jusqu'à la salle de la convention.

On a pris par la rue du Temple, les boulevards, la rue neuve des Capucines, la place des piques (ci-devant Vendôme), & la cour des Feuillans. Les légions bordoient la haie depuis le Temple jusqu'à la Convention; & les voitures n'avoient de passage sur les boulevards que dans les rues aboutissantes aux fauxbourgs. La voiture de Louis étoit matelassée, afin que, dans le cas où on tireroit dessus, les balles ne pussent pas percer.

Chaque section où il y a des caisses publiques, &c. avoit 200 hommes de réserve.

Chaque légion avoit fourni une pièce de canon. Trois pièces étoient placées en avant & trois en arrière, avec un caisson pour trois pièces.

Chaque légion avoit fourni 4 capitaines, 4 lieutenans, 4 sous-lieutenans & 100 hommes armés de fusils, & munis de 16 cartouches: ils se sont rendus au Temple à 8 heures.

Leurs noms étoient inscrits sur une liste. Sur trois de hauteur, ils bordoient la haie de la voiture.

La gendarmerie fournissoit 48 cavaliers, qui formoient l'avant-garde.

La cavalerie de l'Ecole Militaire fournissoit le même nombre, & formoit l'arrière-garde.

Il y avoit aux Tuileries 200 hommes de réserve auprès du château. Il y avoit une autre réserve auprès du Pont-Tournant, où l'on avoit placé 8 pièces de canons. Une autre réserve de piquiers étoit placée dans la cour des Tuileries.

La garde descendante du Temple est restée à son poste avec la garde montante, jusqu'après la séance de la convention.

Tous les postes de la ville étoient doublés; il étoit défendu de tirer aucune arme à feu.

Chaque légion avoit fourni 8 canonniers & 8 fusilliers pour l'escorte des canons.

Indépendamment du maire, du procureur de la commune & du secrétaire-greffier, des membres du conseil-général accompagneront Louis à la convention. Le conseil a été permanent toute la journée du mardi 11 du courant. Les comités des sections avoient été invités aussi en permanence très-active, conformément à la loi.

A tant d'appareil, à de si grandes précautions, la rumeur publique en ajoutoit d'autres: on prétendoit que personne ne pourroit sortir de sa maison, qu'on n'auroit pas même la liberté de paroître aux croisées, &c., mais on eut lieu d'être dérompé avant même que Louis XVI sortit du Temple. Tous les citoyens avoient été appelés par leurs sections respectives. Voilà la seule invitation qui ait paru.

Louis XVI sortit du Temple à une heure & demie, & mit environ une heure pour se rendre à la convention nationale: il étoit dans un carrosse traîné par deux chevaux seulement, les portières baissées: un morne silence régna dans tout son passage, & le nombre de citoyens armés étoit si considérable, qu'à peine pouvoit-on s'apercevoir des simples curieux clair-semés sur les boulevards & dans les rues par où le carrosse passoit.

Louis Capet est retourné au Temple à cinq heures & demie.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Barrère.)

Séance extraordinaire du dimanche soir, 9 décembre.

Cette séance a été consacrée aux pétitionnaires: deux choses seulement peuvent intéresser la curiosité: 1°. deux citoyens de Longwy ont paru, & ont plaidé la cause des habitans de cette ville, qu'on accuse de s'être livrés aux Prussiens, lors de l'invasion des hordes germaniques dans le territoire de la république: les honneurs de la séance ont été désirés à ces députés de Longwy.

2°. On a fait lecture d'un arrêté pris par les sections de Paris, & par lequel le commandant-général est invité à quadrupler les postes & la garde du Temple; à fournir de nombreuses réserves, & à ordonner des patrouilles multipliées, pendant tout le tems que durera le procès du ci-devant roi, & notamment le jour où Louis Capet doit paroître à la barre de la convention. Cet arrêté sera imprimé & envoyé aux 84 départemens.

Séance extraordinaire du lundi soir, 10 décembre.

La commission des 21 a fait présenter, par l'organe de Lindet, le rapport qui précède le projet d'acte énonciatif des délits dont Louis Capet est accusé. Ce rapport est un précis rapide de la conduite du ci-devant roi, dans tout le cours de la révolution. Le 20 juin 1789 les représentans de la nation sont forcés de chercher un lieu de réunion; leur salle

étoit occupée par des satellites ; ils se réfugièrent au jeu de paume. Le 25 du même mois, Louis XVI les fait encore environner de bayonnettes. Des troupes venoient camper sous Paris ; l'assemblée nationale en demande le renvoi ; Louis refuse de les congédier : le 10 juillet, Louis outrage le président, en lui faisant notifier qu'il ne le recevrait pas : le camp du champ de Mars alarmoit les citoyens ; le peuple irrite s'empare de la Bastille ; Louis se rend dans le sein de l'assemblée, & promet de ne rien faire que par ses conseils. Cependant Louis ne veut pas accepter la déclaration des droits ; il répugne à l'abolition de la servitude personnelle : on tente de corrompre les troupes par des orgies, on essaie une suite : la manœuvre est déjouée ; Louis est amené dans la ville de Paris. En juillet 1790, on fomenta la guerre civile ; des contre-révolutionnaires se rassemblent à Jales : en août, on commande à Bouillé le massacre de Nancy, & l'on récompense ce général assassin.

Au commencement de 1791, Laporte & Talon, la Fayette & Mirabeau, sont chargés de répandre par-tout la corruption : des applaudisseurs, des motionneurs, des observateurs, des écrivains reçoivent d'infâmes salaires. On fait de fréquens voyages à Saint-Cloud, on feint une maladie, on veut quitter Paris. Le peuple, encore une fois déjoué l'intrigue : on essaie d'employer la force ; le château le remplit de chevaliers du poignard ; les nobles paladins sont corrigés & conspués par le peuple. En mai 1791, Louis mande à tous les ambassadeurs de notifier aux puissances qu'il est résolu de rester fermement attaché à la cause nationale : horrible parjure ! il fuit le 20 juin. Il est arrêté à Varennes ; il avoit protesté contre la constitution, il avoit défendu aux ministres d'exercer leurs fonctions, il avoit préparé une armée pour égorgier le peuple. Tant de crimes méritoient bien l'indignation générale. Cependant, le 17 juillet, la Fayette fait tirer sur les citoyens rassemblés au Champ de Mars. Louis accepte solennellement la constitution que ses partisans avoient altérée : il déclare qu'il en appelle à l'expérience ; mais il cherche à rendre cette expérience déplorable. Il livre la France à l'anarchie, il prépare la guerre civile ; il paie les corps des émigrés, en même tems qu'il les désavoue : il affecte le silence sur les préparatifs de la Prusse. Le 20 avril 1792, la guerre est déclarée, point de préparatifs : généraux ineptes ou traîtres. Louis refuse au corps législatif la formation d'un corps de 20 mille hommes, lorsque cette formation est possible ; & il propose de lever quarante-trois bataillons lorsqu'il est sûr de l'impossibilité de cette levée. Les prêtres factieux & les émigrés sont protégés par le veto. Cependant les Prussiens avancent : Louis arrête, par des circulaires ministérielles, le zèle des défenseurs de la patrie : le ministère est renouvelé sans cesse : l'incivisme de la garde royale ayant nécessité son licenciement, Louis se fait garder par les Suisses ; il ordonne des levées secrètes ; il prépare un grand attentat pour le 10 août. Cette journée arrive, il passe en revue ses satellites, & leur ordonne de faire feu sur le peuple : mais le génie de la liberté veille sur la France : le tyran est abattu, les factieux mordent la poussière, & la royauté est abolie.

Telle est la substance du rapport de Lindet. La commission des 21 n'avoit pas achevé le projet d'acte énonciatif : la convention en ajourne la discussion au lendemain, après avoir décrété que les scellés apposés sur le greffe du tribunal du 17 août, seroient levés, & que la commission y prendroit toutes les pièces qui pourroient être relatives à Louis Capet.

Séance levée à onze heures du soir.

Séance du mardi 11 décembre.

Après la lecture du procès-verbal de la séance de la nuit,

Barbaroux, au nom de la commission des 21, a fait lecture du projet d'acte énonciatif ; ce projet commence ainsi : « Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes : pour rétablir votre tyrannie & anéantir la liberté ». On voit ensuite l'énumération des crimes dont Louis Capet est accusé, & dont nous avons fait connoître la nature dans l'extrait du rapport de la commission.

Reubell a proposé d'ajouter à cet acte un fait important : c'est la mission donnée à Toulangeon pour désorganiser l'armée, & engager les soldats à désertier. D'autres membres ont aussi proposé des additions, telles que les intelligences avec la Fayette, la protestation contre la constitution, les accaparemens de grain & de numéraire, le projet de rétablir la tyrannie, projet formellement exprimé dans la lettre adressée à l'ancien évêque de Clermont.

L'acte énonciatif a été adopté avec ces additions :

En convenant que la série des délits, depuis le commencement de la révolution, servait à prouver que Louis n'avoit pas été seulement égaré par des conseils perfides, mais qu'il avoit exercé la pleine & formelle volonté, Marat a demandé cependant qu'on se bornât à présenter à Louis les délits postérieurs à son acceptation, parce qu'il pourroit reculer les autres en arguant soit de la non-acceptation, soit de l'amnistie.

Manuel a observé qu'il étoit convenable que Louis fût amené pendant le jour. « Quoique votre délibération, a-t-il dit, ne soit pas complète, je demande que Louis soit amené en ce moment ; il attendra vos ordres ». La motion de Manuel a été décrétée.

Tallien vouloit qu'on accusât Louis d'avoir cherché à séduire Santerre, en lui faisant offrir 500 mille livres : plusieurs membres ont observé que ce fait n'étoit pas constaté.

Billaut-Varennes accusoit aussi le ci-devant roi d'avoir fait retenir au château le maire de Paris, dans la nuit du 9 au 10 août. Petion a cru devoir donner à cet égard des explications : le commandant-général lui écrivit plusieurs fois de venir aux Tuileries ; le conseil-général de la commune l'invita même, comme par acclamation, à s'y rendre. Il s'y rendit : il traversa des appartemens remplis de suisses armés & de chevaliers du poignard ; il aperçut sur leurs visages de mauvaises dispositions : il vit aussi le courroux dont Louis XVI étoit animé. Il descendit dans le jardin : là, il fut entouré de grenadiers des Filles Saint-Thomas, qui disoient : *Nous le renons, il ne sortira pas ; sa tête en répondra*. Petion resta trois heures dans cette position. Les ministres lui firent dire qu'il n'eût pas à sortir ; que le roi vouloit lui parler. Petion sentit qu'il ne devoit pas monter, parce qu'il couroit risque de ne pas descendre. Ses amis, informés de sa situation, avertirent le corps législatif, qui l'appella à la barre par un décret. Ce décret fut proclamé avec une sorte de solennité, & le maire de Paris fut sauvé. Après cette explication, Petion a donné connoissance d'un fait sur lequel il n'existe pas de preuves écrites, mais qui n'en est pas moins constant : c'est la déposition d'un négociant, qui a assuré à Petion avoir vu les lettres-patentes, par lesquelles le ci-devant roi autorisoit ses frères à ouvrir des emprunts à l'étranger, en déclarant qu'il n'avoit pas librement accepté les décrets.

Un membre de la commission a présenté la série des questions à faire à Louis Capet : ces questions étoient au nombre de vingt. Ducos en a demandé la suppression ; il a dit qu'il suffiroit de lire au ci-devant roi l'acte énonciatif, en lui demandant à chaque article : *As-tu quelque chose à répondre ?* — La motion de Ducos a été adoptée, ainsi qu'une proposition de Manuel, tendante à autoriser le président à faire à Louis les questions qui naîtroient de ses réponses.

Dufresne-Saint-Léon a écrit pour demander à être confronté

à Louis Capet. La convention a passé à l'ordre du jour. — Legendre a proposé d'interdire les marques d'improbation ou d'approbation, & de n'entendre ni motions ni pétitions, tandis que Louis seroit à la barre. Fermond a demandé aussi que le président fût autorisé à dire au ci-devant roi *qu'il pouvoit s'asseoir*. Les propositions de Fermond & de Legendre ont été décrétées.

Manuel a observé qu'il seroit malheureux que la convention fût condamnée à ne s'occuper, dans sa séance, que d'un roi; il a dit que Louis n'arriveroit gueres que dans une demi-heure, & qu'il seroit convenable de traiter une question importante, dût-on faire attendre une heure Louis Capet.

Osselin a présenté la suite du projet contre les émigrés : la convention en a décrété plusieurs articles.

La discussion a été interrompue : un membre a demandé que le refus de répondre de la part de Louis XVI, fût considéré comme un aveu de délits. On a passé à l'ordre du jour.

Barrere, président, a invité l'assemblée & les tribunes à conserver un calme imposant durant l'interrogatoire de Louis.

A deux heures & demie, Santerre paroît à la barre, & dit : « Je viens de mettre à exécution votre décret; Louis est ici, il attend vos ordres ». Un moment après, Louis Capet entre à la barre; il étoit vêtu d'une redingotte jaunâtre; il avoit l'air assuré : le maire & le procureur de la commune étoient à ses côtés, & derriere lui étoient Santerre, Berruyer & plusieurs officiers tant civils que militaires.

Le président dit à Louis : « la convention a décrété le 3 décembre que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre elle a décrété que vous seriez traduit à la barre pour y entendre la lecture de l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés, & répondre aux questions qui vous seront faites : on va vous donner lecture de l'acte énonciatif ». — Mailhe, secrétaire, fait cette lecture, après laquelle le président reprend l'acte énonciatif, en notifie chaque article à Louis Capet, & lui demanda : *qu'avez-vous à répondre?* Voici l'extrait des demandes & des réponses.

Déclaration royale du 23 juin 1789; Représentans dispersés par la force? — Il n'y avoit pas de loi sur cet objet.

Force armée contre Paris; prise de la Bastille; effusion du sang des citoyens? — J'étois le maître de faire marcher des troupes en ce temps-là; jamais je n'eus l'intention de faire répandre du sang.

Refus de la déclaration des droits, de la suppression du régime féodal; orgies; cocarde nationale foulée aux pieds; cocarde blanche arborée? — Je n'ai pas connoissance de ces faits; celui sur les cocardes est faux, jamais pareille chose ne s'est faite devant moi.

Talon, Mirabeau, chargés de répandre des millions pour corrompre; lettres de Talon? — Je n'ai point connoissance de cela; mais j'observe que ce sont des faits antérieurs à l'acceptation de la constitution.

Voyage de Saint-Cloud, projet de fuite; maladie sainte? — Le fait est faux, ou absurde.

Mémoire du 23 février; chevaliers du poignard; tentative pour fuir le 18 avril; fuite à Varennes le 20 juin; armée de Bouillé? — Je ne connois pas le mémoire du 23 février : quant au voyage de Varennes, je m'en rapporte à ce que je dis dans le tems aux commissaires & aux membres de l'assemblée constituante.

Le 17 juillet 1791, massacre au Champ de Mars; coalition avec la Fayette; révision; sommes énormes employées pour soudoyer des journalistes & des pamphlétaires? — Dans ces trois cas, il en est qui ne dépendoient pas de moi; le reste n'est pas à ma connoissance.

Après l'acceptation de la constitution, convention de Pil-

nitz entre le roi de Prusse & l'empereur? — Je l'ai fait connoître à l'assemblée dès que les ministres m'en ont donné connoissance; d'ailleurs c'est une affaire qui, selon la constitution, regarde les ministres.

Commissaires civils envoyés à Avignon pour y fomenter la guerre civile? — Je ne les connoissois pas avant que le ministre me les eût présentés.

Massacres de Nîmes, de Montauban, d'Uzès, de Melede de Jales? — J'ai donné des ordres pour les empêcher.

Envoyé 22 bataillons pour arrêter les Marseillois? — faudroit avoir bonne mémoire pour répondre à tout cela.

Sommes données aux gardes-du-corps à Coblentz, à Bonville à la Vauguyon, à Choiseul, à la femme Polignac, &c. — Dès que mes gardes ont été armés & rassemblés, j'ai entendu qu'ils touchoient aucun paiement.

Freres de Louis autorisés à faire des emprunts, à contracter des alliances en son nom; billet trouvé à cet égard? — J'ai délavoué toutes entreprises de la part de mes freres; je n'ai pas du tout connoissance de ce billet.

Sûreté extérieure négligée; recrutemens arrêtés; camp de vingt mille hommes paralysé? — J'ai donné des ordres aux ministres, qui ont mis les états sous les yeux du corps législatif; s'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Mission donnée à Toulougeon pour désorganiser l'armée & faire désertir les soldats? — Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation.

Agens contre-révolutionnaires envoyés à l'étranger; manœuvres pour cimenter la paix entre la Porte Ottomane & l'Autriche; lettre de Choiseul-Gouffier à cet égard? — Choiseul n'a pas dit la vérité; cela n'a jamais existé.

Marche de 50 mille Prussiens? — Je l'ai notifiée, dès que j'en ai eu connoissance; les nouvelles diplomatiques passées par les mains des ministres.

Ministère de la guerre donné à d'Abancour, neveu de Calonne; prise de Longwy & de Verdun, par trahison? — J'ignore si d'Abancour fut neveu de Calonne; ce n'est pas moi qui ai dégarni les places.

(L'on donnera demain la suite des interrogatoires & des réponses de Louis Capet, qui, après avoir demandé un conseil pour sa défense, s'est retiré & a été reconduit au Temple.)

Sur la motion de Treillard, il a été décrété, après de longs débats, qu'il seroit libre au ci-devant roi de se choisir un conseil pour se défendre.

On a lu ensuite des lettres de Custine, relatives aux traités dont les François ont été victimes à Francfort, & à l'affaire qui a eu lieu entre ceux-ci & les Prussiens aux environs de cette ville : ces derniers y ont fait une perte de plus de 4. mille 200 hommes, tandis que notre perte n'élève qu'à un très-petit nombre. Ce général demande qu'on lui permette de prendre dans son état-major le citoyen Berthier; mais sa demande a été renvoyée au comité militaire.

Les commissaires de la convention, envoyés dans la Belgique, ont écrit qu'ils députoient vers elle le citoyen Camus, un de leurs collegues, pour faire à l'assemblée un rapport sur le dénuement de l'armée de Dumouriez. Comme Camus doit arriver ce soir, il a été décrété que les comités de la guerre, des finances & diplomatique l'entendroient, pour en rendre compte demain à la convention.

Séance levée à six heures & demie.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	36 ¼.	Cadix.....	22 à 22 liv. 15 s.
Hambourg.....	290. à 88.	Gènes.....	143.
Londres.....	19 ¼.	Livourne.....	153.
Madrid....	23 à 22 liv. 15 s.	Lyon, pay. des S.....	¼ b.